



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

En résumé... →

- Un contrat de professionnalisation est un contrat de travail prévoyant un temps dédié à la formation.
- Il est essentiel de comprendre ce statut de **SALARIE**. A ce titre l'alternant a les mêmes droits et devoirs que les autres salariés de l'entreprise.

ⓘ A noter !

L'accord de branche dont dépend l'entreprise peut fixer des règles spécifiques.

En aucun cas l'entreprise ne peut demander à son salarié de financer une partie de la formation.

LE RYTHME

Par semaine :
3 jours en entreprise
2 jours en cours

(les jours diffèrent selon les campus)

LES AIDES

Sous conditions, des aides et des exonérations de charges diverses peuvent être octroyées.

[Charges sur salaire](#)

[La loi Fillon](#)

[Aide à l'embauche](#)

[Crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi](#)

POUR EN SAVOIR PLUS

www.alternance.emploi.gouv.fr/

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10338

travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation

BENEFICIAIRES

⇒ Etudiants en poursuite d'études

NATURE DU CONTRAT

Le contrat de professionnalisation est un **contrat de travail associant une formation à son application au sein d'une entreprise**. Il peut être conclu à :

- ⇒ Durée Déterminée (CDD)
- ⇒ Durée Indéterminée (CDI)

DUREE

Le contrat est établi pour une durée de 10 et 24 mois (max.) Il débute avec la formation et peut se terminer jusqu'à 2 mois après la fin de la formation.

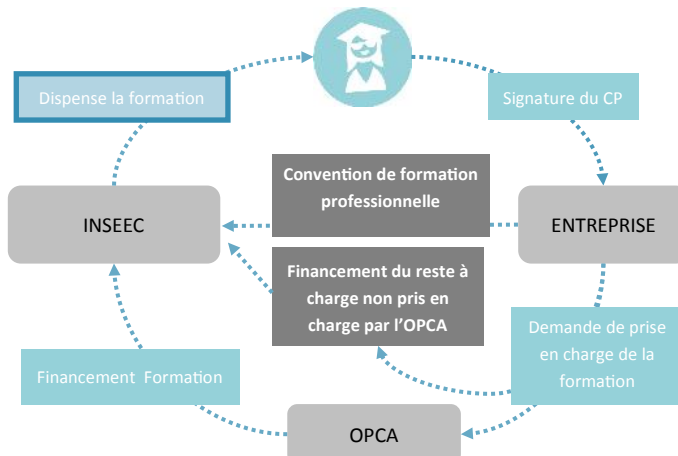
FINANCEMENT DE LA FORMATION

L'entreprise, financée par son OPCA, prend en charge les frais de formation de son salarié.

La partie non financée par l'OPCA est à la charge de l'entreprise.

Pour connaître le taux de prise en charge, l'employeur doit donc impérativement se rapprocher de son OPCA. Ce taux varie en fonction des branches professionnelles.

L'OPCA est également l'organisme qui valide la faisabilité du contrat.



AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- Intégrer les compétences d'un étudiant bénéficiant d'une formation de haut niveau.
- Former le salarié aux méthodes et à la culture de l'entreprise.
- Tester le profil et les aptitudes d'un futur collaborateur.
- Valoriser son entreprise auprès de l'apprenant.
- Transmettre ses valeurs et son savoir

AVANTAGES POUR L'ALTERNANT

- Acquérir une expérience professionnelle significative.
- Poursuivre ses études en s'appuyant sur les expériences vécues en entreprise tout en étant rémunéré.
- Démontrer son potentiel en vue d'une éventuelle embauche.
- Bénéficier du statut de salarié, de l'assurance sociale et de la mutuelle.

REMUNERATION

Age du salarié	Salaire minimum (brut)
- 21 ans	65% du SMIC * (soit 962,17 €)
De 21 ans à 25 ans inclus	80% du SMIC * (soit 1 184,21 €)
+ 26 ans	100% du SMIC * (soit 1 480,27 €)

* ou le salaire minimum défini par la convention (montant du SMIC au 1/1/17 : 1 480,27 € bruts/ mens.

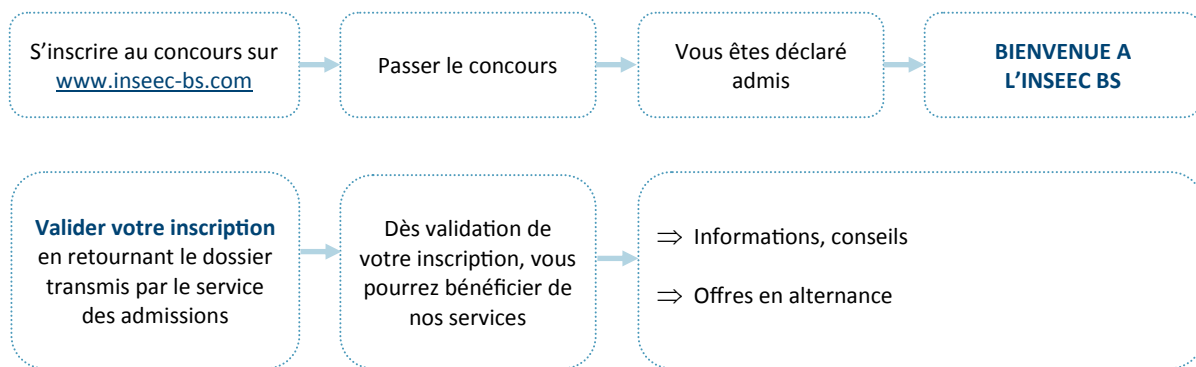
FORMALITES DE L'ENTREPRISE

- Prise de contact avec son OPCA pour connaître les conditions de mise en œuvre.
- Conclusion du CP entre l'entreprise et le salarié (signature CERFA EJ20).
- Conclusion d'une convention de formation avec l'INSEE Business School.
- Envoi du dossier à l'OPCA (au plus tard dans les 5 jours suivant la date d'exécution du contrat).

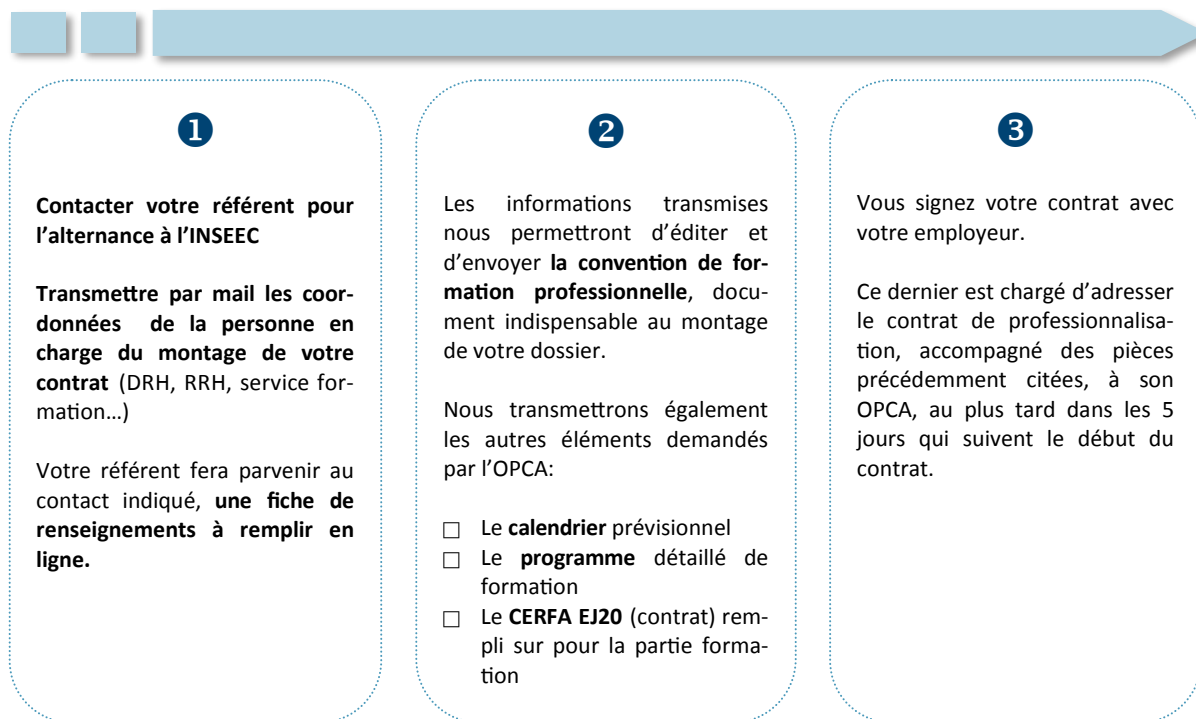
En résumé... →

- Pour toute démarche relative au contrat de professionnalisation, il vous faut au préalable avoir été admis au concours d'entrée.
- L'élaboration du contrat se fait auprès de votre référent pour l'alternance.
- Les démarches se font essentiellement entre le service de l'alternance et l'entreprise qui vous fera signer votre contrat.

QUELLES SONT LES ETAPES DE CANDIDATURE ?



QUELLES SONT LES ETAPES DE LA MISE EN PLACE DE VOTRE CONTRAT ?



📌 A noter !

Le contrat est officiel après :

1. Signature du CERFA EJ20 (employeur/salarié) et de la convention de formation professionnelle (employeur/organisme de formation)
2. Validation par l'OPCA du dossier de contrat de professionnalisation

Direction

Apprentissage & Alternance

INSEEC Business School

Marina GALDERISI

📖 CONTACTS :

PARIS

Nawel Renault

nrenault@inseec.com

Jérôme Devard

jdevard@inseec.com

BORDEAUX

Bénédicte Chartier

bchartier@inseec.com

LYON

Jade Cardon

jcardon@inseec.com